

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
N^o DIVISION : 01-MONTRÉAL
N^o COUR : 500-11-039197-104
No DOSSIER : 41-342535

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

OUTIL & MATRICE HARRINGTON INC.
personne morale dûment constituée selon la
Loi, ayant son siège social au 5, Place Ville-
Marie, Bureau 1203, dans la ville et district
de Montréal, Province de Québec H3B 2G2

Compagnie débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

1. HISTORIQUE

Outil et Matrice Harrington Inc. (« Harrington ») existe depuis 1914 et la majorité de ses actions furent acquises en 1989 par 170936 Canada Inc. dont l'administrateur est M. Théodor Zaharia, le président de Harrington. La minorité du capital-actions de Harrington est détenue par 140610 Canada Inc. dont l'administrateur est M. Jean-Claude Arpin.

Harrington fabriquait des pièces pour l'industrie automobile et pour l'industrie aéronautique. Les difficultés dans ces industries sont d'ailleurs à l'origine de ses problèmes financiers. Harrington concevait et fabriquait également des machines de haute précision dans le domaine manufacturier, mais cela ne faisait pas partie de ses activités principales.

Suite à de nombreux défauts et retards de paiement de Harrington par rapport à ses contrats de prêt, la Caisse Desjardins Charles-Lemoyne (« Caisse ») demandait, le 11 juin 2010, le remboursement de tous ses prêts et envoyait son Préavis de mise à exécution de ses garanties, conformément à l'article 244 (1) de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité (« LFI »). Pendant le délai de 10 jours, la Caisse a avancé certains fonds additionnels au débiteur pour lui permettre d'assurer certains paiements tels que la paie. La possibilité d'un plan de restructuration était discutée. Suite à l'expiration du préavis de 10 jours, le 22 juin 2010, la Caisse n'ayant pas accepté de faire de nouvelles avances à Harrington, celle-ci cessa ses opérations et mis à pied les employés.

Pour se donner le temps de préparer un plan de restructuration, la compagnie déposait, le 28 juin 2010, un avis d'intention de faire une proposition conformément à l'article 50.4(1) de la LFI. Le 7 juillet 2010, un État de l'Évolution de l'Encaisse était déposée auprès du séquestre officiel conformément aux alinéas 50(6) et 50.4(2) de la LFI. Au moment du dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, il y avait 172 créanciers excluant les employés qui étaient initialement autour d'une centaine.

La Caisse accepta de maintenir le financement d'Harrington pendant l'avis d'intention, mais sous condition que Le Groupe Fuller Landau Inc. soit nommé séquestre intérimaire. Cette nomination a été entérinée par la Cour le 29 juin 2010. Certaines opérations limitées et ciblées de Harrington ont donc repris et un plan de restructuration était en cours d'élaboration.

Une première prorogation de délai (au 10 septembre 2010) pour déposer une proposition, conformément à l'article 50.4(9) de la LFI, fut approuvée par la Cour le 26 juillet 2010. Une deuxième prorogation de délai (au 25 octobre 2010) pour déposer une proposition fut obtenue le 8 septembre

2010. Pendant ces périodes, la compagnie a tenté de trouver des partenaires et de négocier des ententes afin de relancer l'entreprise mais en vain.

Le 26 octobre 2010, la direction n'ayant pas été en mesure de produire un plan de restructuration viable, le syndic a produit l'avis de défaut de produire une proposition conformément à l'article 50.4(8)(b) de la LFI et Harrington était donc en faillite réputée.

Le syndic a publié l'avis de première assemblée dans La Presse, édition du samedi 6 novembre 2010.

2. BILAN STATUTAIRE

2.1. ÉLÉMENTS D'ACTIF

Le bilan statutaire de Harrington fait mention des éléments d'actif suivants :

2.1.1. Compte à recevoir	382 709 \$
2.1.2. Machinerie et outillage	1 350 000 \$
2.1.3. Inventaire	130 000 \$
2.1.4. Crédits de recherche et de développement	<u>Inconnu \$</u>
Total	<u>1 862 709 \$</u>

Le syndic a mandaté la firme Gestion JPM pour procéder à un inventaire des actifs de Harrington.

2.1.1. Compte à recevoir (grevé)

Les comptes à recevoir représente des sommes facturées à des clients avant et pendant l'avis d'intention. Ils sont grevés en faveur de la Caisse.

2.1.2. Machinerie, outillage (grevé)

Toute la machinerie et l'outillage est grevé en faveur de la Caisse, d'Investissement Québec, d'HSBC et de certaines compagnies de location telle que MCAP Leasing, Lange Laden et Lift Capital.

2.1.3. Inventaire (grevé)

L'inventaire est grevé en faveur de la Caisse.

2.1.4. Crédits de recherche et de développement (grevé)

Les crédits de recherche et de développement sont grevés en faveur de la Caisse.

2.2. PASSIF

2.2.1. CRÉANCIERS GARANTIS

2.2.1.1. Caisse Desjardins Charles-Lemoyne, la Régie des Rentes du Québec et les employés

Tous les actifs de Harrington sont grevés en vertu d'hypothèques conventionnelles sans dépossession. Le syndic a retenu les services de Me Renaud Lanthier de la firme Bernard Brassard pour obtenir des opinions légales quant à la validité desdites sûretés.

Au bilan statutaire, le montant payable à la Caisse est de 9 862 755 \$, celui payable à Investissement Québec est de 2 300 000 \$ et celui payable à la Régie des Rentes du Québec, pour sa portion garantie selon l'article 81.5 de la LFI, est de 249 673 \$.

Les sommes garantie en vertu de l'article 81.3 de la LFI et payables aux employés totalisent 61 471 \$.

En date de ce rapport, le syndic a reçu la preuve de réclamation garantie, autres que pour les employés, suivante :

- Caisse au montant de 9 822 136 \$ dont 6 822 136 \$ sont garantis;
- Régie des rentes du Québec de 2 373 870 \$ dont 249 673 \$ sont garantis.

2.2.1.2. Gouvernement fédéral et provincial

Au bilan statutaire, il n'y a aucun montant payable à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) ni au Ministère du Revenu du Québec (MRQ) à titre de déduction à la source prélevées sur la paie des employés mais non remises.

En date de ce rapport, le syndic n'a reçu aucune preuve de réclamation de biens des gouvernements.

2.2.1.3. Biens de tiers

En date de ce rapport, le syndic n'a reçu que la preuve de réclamation de biens de MCAP Leasing Inc. pour une machine Nakamura-Tone CNC turning et une machine S9 Double End « C ».

2.2.2. CRÉANCIERS AYANT UN DROIT PRIVILÉGIÉ

En date de ce rapport, aucune preuve de réclamation privilégiée n'a été reçue par le syndic.

2.2.3. CRÉANCIERS NON GARANTIS

Le total des créances non garanties au bilan statutaires se chiffrent à 14 019 578\$. À la date de ce rapport, le syndic n'est pas en mesure de confirmer si ce montant variera.

3. MESURES CONSERVATOIRES

Depuis le dépôt de la cession, différents gestes ont été posés par le syndic, notamment :

- Prise d'inventaire et évaluation des actifs effectués par la firme Gestion JPM;
- Changement des serrures et des codes du système d'alarme;
- Vérification du système de ventilation et de chauffage;
- Prise d'une assurance sur les biens meubles;
- Garantie des services de Bell, d'ADT, d'Hydro Québec et de Gaz Métro;
- Ouverture d'un compte en fidéicommis à la Banque Royale du Canada;

4. AUTRES INFORMATIONS

Le syndic procédera à une analyse sommaire des livres et registres comptables de la compagnie afin de déterminer l'existence de paiements préférentiels et/ou transactions révisables. Le syndic, avec la collaboration des inspecteurs à être nommés, déterminera le meilleur scénario pour liquider les actifs.

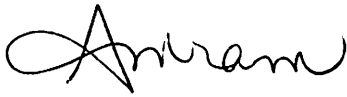
5. RÉALISATION ANTICIPÉE

Basé sur ce qui précède, le syndic n'anticipe aucune réalisation pour les créanciers privilégiés ou ordinaires.

DATÉ À Montréal, ce 15 novembre 2010

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

Syndic de l'actif d'Outil et Matrice Harrington Inc.



Par: Karina Amram, CA, CIRP
Responsable de l'actif

No de COUR : 500-11-039197-104
SURIN : 41-342535

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

OUTIL ET MATRICE HARRINGTON INC.

Compagnie débitrice

-et-

LE GROUPE FULLER LANDAU INC.

KARINA AMRAM, CA, CIRP

Responsable de l'actif

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS SUR
SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

LE GROUPE
 FULLER LANDAU INC

Syndic

Bureau 200, Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière ouest,
Montréal (Québec)
H3B 2N2

Téléphone : 514-875-2865 Télécopieur : 514-954-1676
www.fullerlandau.com
